

Décision n° 02–144 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 février 2002 abrogeant des réservations de ressources en numérotation à la société Bouygues Telecom (numéros de la forme 08 21 88 MC DU, 08 90 88 MC DU et 08 91 88 MC DU)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1994 portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle DCS F3 modifié, notamment par l'arrêté du 17 novembre 1998 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–346 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 mai 1999 portant réservation de ressources en numérotation à la société Bouygues Telecom ;

Vu l'envoi de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 octobre 2001 ;

Vu l'envoi de la société Bouygues Telecom reçu le 6 février 2002 ;

Après en avoir délibéré le 12 février 2002 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Les réservations des numéros de la forme :

– 08 21 88 MC DU,

– 08 90 88 MC DU,

et

– 08 91 88 MC DU

à la société Bouygues Telecom (Siren : 397 480 930) sont abrogées à sa demande.

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 2002

Le Président

Jean-Michel Hubert